L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 14 DECEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

TROUVÉS—Deux Chevaux—L'un bai, l'autre blanc. Entrés dans ma résidence. Là où les propriétaires peuvent les reprendre, en prouvant qu'ils sont bien leur propriété, après avoir payé les dépenses occasionnées. T. N. Cobb & Fils, Bayou St-Jean, près du Soldiers' Home. 14déc—1f

DUMBELLS! CLOCHES GYMNASTIQUES.

Barres horizontales, barres de trapèzes, massues de suspension (swinging clubs) vendu et annoncé, appareil gymnastique d'école et gymnastique à domicile. Dumbells à 25cts et au dessus. ROBERT KELLGREN 143 rue St-Charles, vis-à-vis de la Place Lafayette. 12 déc—3f

L'ANCIENNE maison Roger, hair store, est transférée 64 Royale. La maison continue que des cheveux de 1er choix. Gd choix de cheveux blancs, garantie nuance naturelle. 23 nov—4 dim

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et en ants. 17nov—dim

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

ON DEMANDE.

UNE cuisinière—Gages élevés—416 rue Dauphine. 14déc—1f

ON demande—Une femme avec de bonnes façons pour aider au ménage et s'occuper de deux enfants déjà grands. S'adresser, 474 rue du Camp. 14 déc—1f

ON demande—10 bons cigariers, hommes et femmes. 418 rue de la Commune, coin Bolivar. 14 déc—2f

ON demande une bonne domestique de maison ; inutiles de se présenter sans de bonnes recommandations. Bons gages donnés. S'adresser, 273 rue Huitième, entre Prytanée et St-Charles, après 6 heures de l'après-midi. 14 déc—14 16 18 21

ON demande—Une bonne cuisinière pour une petite famille française, bons gages. S'adresser, avec recommandations, 346 rue Joséphine, entre St-Charles et Prytania. 12déc—3f

ON Demande—Une femme de couleur d'un certain âge pour s'occuper d'un petit ménage. S'adresser immédiatement au No 94 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 12 déc—

ON demande—Un bon jardinier fleuriste pour Shreveport, Lne. S'adresser à J. S. Ferry, Ivy Green House, Shreveport, La. 6 déc—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Schafer et d'Aloise Michael, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,606—Division A—Attendu que Louis Schafer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Schafer et Aloise Michael sa femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 déc—14 19 23

Succession de George Folsom.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,623—Division—Attendu que Mme Henrietta A. Folsom a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Folsom, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Succession de James Dorsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 864.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme VveDelia Welck, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Succession d'Eulalie Fos, femme de Pascal Lapuyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,620.—Division D.—Attendu que Pascal Lapuyade a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Eulalie Fos, veuve de Pascal Lapuyade, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

Successions de James et de Catherine Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,796.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par C. S. Robertshaw, exécuteur et administrateur de ces successions, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 déc—11 16 19

Succession de Charles Sundmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 798—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Viner, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Jean B. Brun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,769—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans le dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Mary Brun, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Andrew D. Hobday.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,561—Division B.—Attendu que Catherine Hobday, femme de Elias H. Chisolm, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Andrew D. Hobday, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Jotham Potter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,689—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Almira W. Potter et David Lumly, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 déc—7 12 16

Succession de James McGehan et Mary Morrison, sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,45.—Division E—Attendu que William John McGehan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu James McGehan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 déc.—6 11 14

Succession de Mme Barbara Steele.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,355—Division B.—Attendu que Mme Marie Schmittzer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Steele, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 14

AVIS AUX CREANCIERS

[illegible] LA LOUISIANE—COUR CIVILE [illegible] pour la paroisse d'Orléans [illegible] Division A—Louis C. Nick vs [illegible] ordre de Cour—Que [illegible] de pétitionnaire Louis C. Nick [illegible] le prêt et acceptée par la Cour au [illegible] créanciers [illegible] dits créanciers à soit convoqués [illegible] notaire Ward, [illegible] à son bureau, No 160 rue Carondelet, en [illegible] le LUNDI 5me jour de janvier 1891, [illegible] le but de délibérer sur les affaires du dit [illegible] et le choix d'un syndic et voter sur toutes [illegible] affaires qui [illegible] intérêts; et [illegible] dans l'intervalle toutes procédures contre la [illegible] et les biens du dit [illegible] sont [illegible], et que A. B. Philips, Ecq. avocat, [illegible] nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.
[illegible] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
[illegible] conforme :
JAS. J. RANKIN Député Greffier.
[illegible] 1, 23—3 jan.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 13 DECEMBRE—CLASSE No 896
Tirage de 4 heures P. M.

1re	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
30	12	19	50	8	23	1	57	79	67	24	44	54	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 13 décembre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jl. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 16 DEC. 1890.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de...	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de...	200,000,......	200,000
1 Lot de...	100,000,......	100,000
1 Lot de...	50,000,......	50,000
2 Lots de..	20,000,......	40,000
5 Lots de..	10,000,......	50,000
10 Lots de..	5,000,......	50,000
25 Lots de..	2,000,......	50,000
100 Lots de..	800	80,000
200 Lots de..	600,......	120,000
500 Lots de..	400,......	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1000, soit......	$100,000
100 Lots de...$800, ...	80,000
100 Lots de...$400, ...	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit.........	$199,800
999 Lots de $200, ...	199,800

3,144 Lots se montant à....$2,159,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet! S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants pour être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur durant et comme tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Mlle Pryreux vs Irwin C. Bastien.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, Lne. No 10,859.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Rob. H. Mair, Jr, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne., dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1026 rue Magasin, entre Général Taylor et Austerlitz, dans le Sixième District de cette ville, SAMEDI 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de Irwin C. Bastien, dans un certain lot de terre et améliorations, dans le Troisième District de cette ville, Lot No un (1) de l'ilet No 1,180, vieux numéro 33, borné par les London Walk, Libéral, La France ou Force et New Orleans et mesurant 29 pieds 7 pouces de face à la rue London Walk sur 109 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Libéral.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
11 déc—11 18 25—janv 2 10

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 164 rue du Canal.

TRENTE-SIXIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1890, y compris les primes non acquises de l'année précédente :		
Sur risques d'incendie........	$147,858 77	
Sur risques maritimes........	3,169 45	
Sur risques de rivières........	7,047 92	
Total des primes.	$158,076 14	
Moins,—Primes non acquises........	42,917	
Primes nettes acquises au 31 mai 1890........		$115,159 14
Pertes payées :		
Sur risques de feu....	56,698 76	
Sur risques maritimes	246 18	
Sur risques de rivières........	2,332 57	
Taxes et dépenses, moins intérêts........	17,c96 56	
Réassurances et primes rendues........	12,308 31	
		89,271 38
Profits........		$25,887 76
La Compagnie possède l'actif suivant :		
Propriétés foncières.	$232,962 57	
Actions de banques de chemins de fer et autres........	30,192 55	
Billets garantis par hypothèques et nantissements........	56,088 39	
Billets recevables........	54,102 87	
Primes en cours de collection........	16,813 17	
Certificats 6 0[0 de ville........	20,966 00	
Jugements sur billets hypothécaires	4,325 00	
Argent comptant........	19,062 26	
		$434,573 21

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 25me jour de juin 1890.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix	M. W. Smith,
Aristide Hopkins,	Paul Fourchy,
Hon. Jos. A. Shakespeare	Alden McLellan,
Paul Capdevielle,	W. H. Bonnega,
Henry O. Boucher,	Jayme Magi,
	A. Xiques.

20 juin—1m

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St James.
36 Station de Police du 2eme Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph
53 Poste de la Cie de Pompe No 2, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Basin
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern. François
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis
[illegible]

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longue poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. G. TRIPUT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations d'une pharmacie.

Mme J. Casper vs. S. H. Joyner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,489.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et par consentement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 15 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Dans le rez-de-chaussée du local connu comme le No 593 rue Dryades.
Un grand assortiment de drogues, médicaments patentés, bouteilles, fioles, parfums, savons, vitrines, etc., étant le contenu et les installations d'une pharmacie, d'après inventaire enregistré.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13déc—13 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Abel Dreyfous vs Jules H. Soudain et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,443—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bourgogne et Remparts, mesurant trente pieds de façade rue Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur.
Etant la même propriété que feu Jules Soudain avait achetée de Mlle Julie Soudain, par acte exécuté en l'étude de Félix J. Dreyfous, notaire, le 13me jour de septembre 1887.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv—5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 28,237.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :
Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville Dauphine et Douane; le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par feu François Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, dans la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec dix pour cent d'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents piastres, montant des contributions sur les dites actions de stock
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887; et
Avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888;
Le tout jusqu'à paiement, ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété, l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothéquée du dit stock, pas encore dû, mais sujet à être appelée conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille sept cents piastres; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—2 3 9 16 22 30—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Francis Michinard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 2[illegible]3—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le premier District de cette ville, le SAMEDI 20 décembre 1890, à midi, de la propriété et après décrite, à savoir—
Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Faubourg Marigny dans le troisième district de cette ville et faisant une partie du lot désigné comme lot deux cent cinquante deux, d'après le plan de du faubourg. La dite portion mesure (mesure française) trente pieds de face à la rue Craps entre les rues Marigny et Champs Elysées sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, engagé et attaché à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de quatorze cents piastres le montant du prêt sur les dites actions du stock avec 10 0[0 d'intérêt du 1er novembre 1873, moins et sujet à un crédit de $550, en date du 4 février 1879, et un autre montant de $2,082 le montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $168 du 1er décembre 1873, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1876 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1877, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1881, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1882 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1883 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1884, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1885, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1886, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1887, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1888 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1889 et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de six mille sept cent soixante-huit piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 18 25—déc 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Charles G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 6,687—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Julia, Remparts (dernièrement Mobile Landing), Delord (dernièrement Triton Walk) et Dryades (dernièrement Philippa), désigné par le lot No 5 sur un plan déposé au Bureau de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt pieds sept pouces et trois quarts de pouces de face à la rue des Remparts (dernièrement Mobile Landing) cent quarante-deux pieds, plus ou moins irréguliers de profondeur sur la ligne du lot No 4, cent quarante-deux pieds, un pouce et quatre huitièmes sur la ligne du lot No 6 et vingt un pieds neuf pouces et sept huitièmes dans le fond. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent. Ensemble, 150 actions du Fonds Capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $810, montant du prêt sur action avec dix pour cent d'intérêt y attaché à partir du 1er juin 1863 et une autre somme de $2,400, montant de la contribution sur les dites actions de stock, avec 8 0[0 d'intérêt par an sur chaque appel ou paiement de fonds de $300 de la date ou chacune est échue, c'est-à-dire le 1er décembre de chaque année et tous les ans de 1882 à 1889 inclusivement et tous les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en sus la balance de la dette du dit stock hypothéqué et pas encore échu, mais sujet à être appelé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens, à savoir, la somme de $10,800, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à sa charte et à ses lois, et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
25 nov—25—2 9 16 23 27 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Mutual Building and Homestead Association vs Martin Ernst et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant en quelque sorte situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 23 borné par les rues Austerlitz Constantinople, Magazine et Constance (anciennement Live Oak) mesurant cent quinze pieds huit pouces de face à la rue Constantinople, sur soixante-quinze pieds de profondeur de front à la rue Constance.
La dite portion de terre forme une partie de cinq lots de terre désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 25, d'après un plan fait par A. S. Phelps, voyer, daté du 18 février 1819 et déposé en le bureau de J. R. Beard, anciennement notaire en cette ville.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Gages! Gages!

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3½ rue Carondelet—LUNDI, 15 décembre 1890, et les jours suivants, à 11 heures A. M., il sera vendu chez Mme Veuve J. Angiade, prêteur sur gages, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, comprenant diamants, montres en or et en argent, chaînes de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie, plaquée et de fantaisie et autres articles fins.
Conditions—Comptant. 12déc à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence élégante et parfaitement située pour une famille.

No 384 rue Septième, à quelques pieds de l'avenue St-Charles.

Amos Kent vs. Mme L. F. Kent, individuellement et tutrice et al.

No 925.—Dix-huitième Cour de District Judiciaire, pour la paroisse de Tangipahoa, Etat de la Louisiane.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1[2 rue Carondelet—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et de conformément à un jugement rendu par l'Hon. James M. Thompson, juge de la Dix huitième Cour de District Judiciaire, paroisse Tangipahoa, Etat de la Louisiane, en date du 29 novembre 1890; et en vertu d'une commission de la même honorable cour, en date du 10 décembre 1890, dans la susdite affaire, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir—
Un certain terrain ou morceau de terre, situé et étant dans le Quatrième District de cette ville dans le carré borné par les rues Septième, Huitième, St-Charles (ci-devant Nayades) et Prytanée, anciennement dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, en cet Etat; ledit terrain ou morceau de terre mesurant cinquante-cinq pieds de façade rue Septième, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et est la partie à côté de ou la plus proche de l'avenue St-Charles, de ces trois terrains désignés par les Nos 26, 27 et 28 du carré d'ilet No 101 maintenant No 2, d'après un plan de Henry Moelhausen, voyer, du 4 mai 1844 déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en cette ville, et d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 2 mai 1874; lesdits terrains ou morceau de terre se composent de tout le terrain No 28 et d'une partie de terrain No 27 tels que les accuse une copie dudit plan de A. D'Hémécourt, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, étant la même propriété achetée par Amos Kent et James Flinker Kent de Mme Clara Annie et de son époux, le 6me jour du mois de juillet 1886, pardevant Sn. aisir Rouen, notaire, lequel acte est dûment enregistré au bureau des Transferts livre 126 folio 128, et laquelle propriété fut achetée de Pooth Fayette Glover, le 6me jour du mois de décembre 1860 et enregistrée dans le livre 114, page 111.
Les améliorations comprennent cette élégante maison de résidence à deux étages, en bois pour famille, ayant au premier étage une vaste galerie de façade, corridor, salons doubles à alcôve, salle à manger, office, grande cuisine et six chambres à coucher, chambre à bain a ec baignoire et tous les accessoires au second étage, deux citernes, chambre à bois, lieux d'aisances, etc; la propriété s'élève sur un vaste terrain admirablement bien tracé sur une pelouse qui comprend nombre de plantes de choix et de fleurs, des orangers et autres arbres, etc. Elle porte le numéro municipal 384 de la rue Septième. La propriété est vendue sujette à un bail de W. T. Benedict, au taux de quarante cinq dollars par mois, expirant le 30 septembre 1891.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant G M. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 déc—13 20 27—janv 3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et als vs. la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1[2 rue Carondelet.—SAMEDI 3me jour de janvier 1891 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890 par l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite à savoir :
Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 20 de l'ilet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasine, Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son achat toutes les taxes s'il y en a pour l'année 1890, et payera 8 0[0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour de passage de l'acte de vente.
Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 nov—30—déc 6 13 20 27—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée de Grande Valeur, dans le Second District.

Près du Marché Français, de l'Eglise Ste-Marie, Ecoles, etc.

Résidence en briques à un étage et à mansarde, Nos 263 et 265 rue de Chartres, entre Ursulines et St-Philippe.

Succession de Christina Engel, veuve en première noces de Aloïs Lambert et en seconde noces de William Kurem.

No 31,047—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1[2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 2 novembre 1890, pour le compte de la dite succession la propriété ci-après décrite, savoir—
Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Ursulines, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre M, sur un plan particulier fait par J. A. D'Hémécourt député voyer de la ville le 13 décembre 1870, le dit lot ayant au pied américain 24 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 90 pieds 3 pouces entre lignes parallèles. Le dit lot fait partie d'une plus grande portion de terre concédée aux Soeurs des Ursulines par la West India Company, le 18 septembre 1726 et confirmée par le gouvernement des Etats-Unis, conformément à l'acte de compromis exécuté pardevant J. R. Stringer, notaire, le 17 février 1824.
Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage et mansarde ayant six chambres, une bâtisse en briques à 2 étages avec 4 chambres, citernes, hydrant, lieux d'aisances, etc connue par les numéros municipaux 263 et 265 rue de Chartres.
Conditions—La moitié ou plus comptant et le reste à un et deux ans en billets de l'acquéreur avec 8 0[0 d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement garantie par hypothèque spéciale et par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie, le pacte de non aliénando, le transfert de la police d'assurance devant être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour la valeur des billets tenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris intérêts et frais, la concession de 5 0[0 d'honoraires d'avocat sur le capital et l'intérêt dû en cas de poursuites pour en recouvrer le montant. La clause de vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires, capital, intérêts et frais. L'acquéreur devant payer comptant 10 0[0 du prix de l'adjudication au moment de la vente, et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890, en outre du prix de l'adjudication, aussi, l'entente et la condition que l'omission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix mentionné dans les quinze jours qui suivent la date de l'adjudication, sera cause de revente par folle enchère, avec ou sans autre formalité.
L'acte de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29nov—29 déc 13 20 27 jan3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Louis Thompson.

No 30,981.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1[2 rue Carondelet.—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession—
Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de cette ville, désignés par les Nos 6 et 7 dans l'ilet borné par les rues Washington, Septième, Soho et Hort, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant
Acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 nov—15 22 29—déc 6 13 20.

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de magasin et de résidence, de valeur, Dans le Deuxième District. No 130 rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

Succession de Philip Forget.

No 30,985—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT BRIGNONI, Encanteur—Bureau, No 36 rue Royale—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 11 novembre 1890, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre, mesurant au pied français trente pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt pieds. Les améliorations sur le dit lot de terre portant le numéro municipal 130 rue Royale. Etant la même propriété que le dit Emile Angaud acquit par achat de Mlle Octavie White et autres par acte fait pardevant Jas. Fahey, notaire en cette ville, le 25 septembre 1888. Enregistré au Conveyance Office, dans le Livre 129, folio 454.
Conditions—Comptant en passant l'acte de vente, 10 pour cent du prix d'achat devant être payé comptant sur les lieux pour lier la vente.
16 nov—16 23 29—déc 13 20

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants, Bijoux, Argenterie.

Succession de R. L. Robertson.

No 26,448 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 20 décembre 1890, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D, en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé, en date du 14 novembre 1890 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus mentionnée au No 10 rue Carondelet, entre Canal et Commune—
Diamants, bijoux, argenterie, plaqué, conformément à un inventaire déposé aux bureaux des encanteurs.
Conditions—Comptant avant livraison
9 déc—9 13 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE

Résidence Confortable, No 63 RUE PALMYRE,

Coin sud-est de la rue Prieur.

Mme Elisabeth Ferguson vs William F. Ferguson et als.

—No 31,946—

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un Joli Home ou Bon Placement.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", rendu le 24 novembre 1890, et signé le 2 décembre 1890, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir :
La résidence en bois à deux étages confortable et bien bâtie No 63 rue Palmyre, coin sud-est de la rue Prieur, dans le Premier District de cette ville ayant doubles salons, chambres, entrée de côté et corridor, salle à manger et cuisine au premier étage et plusieurs chambres à coucher, terrasse, et galerie tout autour au 2nd étage. Le gaz partout, cour pavée et deux citernes. Le lot de terre mesure 19 pieds plus ou moins de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur.
La propriété est située dans une des meilleures parties du troisième ward, dans lequel elle se trouve immédiatement en face de la nouvelle grande Cathédrale de St-Joseph, à proximité du centre des affaires et ayant facilités faciles et se trouvant entre deux principales rues, Canal et Commune.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédures pour forcer la collection; les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, et l'acquéreur paiera les taxes de 1891 au dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.
Acte de vente pardevant F. Kirchner, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
3déc—3 6 13 20 27 jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Margaret Feran vs. John Kavanay, sous tuteur.

No 26 452—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 3 janvier 1891 à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C rendu le 21 avril 1890, signé le 25 avril 1890 dans la susdite affaire, conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge, daté du 1er décembre 1890, et rendu dans la succession de John Feran, No 19,066 du dossier de la dite cour, la propriété ci-après décrite, savoir :
Un terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, mesurant 33 pieds 3 pouces de façade rue Commune, sur une profondeur de 120 pieds, le dit terrain se composant de tout le terrain No 24 et d'une partie du terrain No 25, comme il appert à un plan d'Arthur De Armas, ingénieur civil, en date du 12 mai 1870 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, plan 29 du livre de plans 7, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. No 480 rue de la Commune.
Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en ou des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la date des billets jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur recouvrement, les améliorations devant être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur paiera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix seront requis au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 déc—2 6 13 20 27—jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Richard L. Robertson.

No 26,449—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet.—SAMEDI 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé daté du 14 novembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus nommée, la propriété ci-dessous décrite savoir
1° Toute cette portion d'un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Royale, Marigny, Dauphine et Champs-Elysées, ayant 30 pieds de face à la rue Royale mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur mesure française et faisant partie du lot original No 135 dans le dit ilet et aussi un certain morceau ou portion de terre situé dans le même district et ilet que le premier, ayant 3 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles mesure américaine, le dit morceau ou portion de terre est pris sur le côté le plus près de la rue Marigny, sur un lot de terre formant partie du lot No 135 sur le plan original du faubourg Marigny et figuré sur un plan fait par Arthur de Armas, voyer, le 9 janvier 1874 et annexé à un acte de vente pardevant Oscar Drouet notaire le 7 février 1874, les dits deux morceaux de terre formant une portion de terre mesurant 33 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent No 448 rue Royale.
2° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et commençant à une distance de 61 pieds 30 pieds de l'encoignure Marigny et mesurant au pieds français, 30 pieds de face à la rue Royale sur 80 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 427 rue Royale.
3° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que les propriétés ci-dessus décrites commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure Royale et mesurant au pied français, 15 pieds de face à la rue Marigny sur 60 pieds de profondeur, attenant dans le fond au lot de terre désigné en second lieu
4° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'ilet No 10, borné par les rues Mosaïque, Morales et Bons Enfants et l'avenue Washington, mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue Bons Enfants sur 105 pieds 2 pouces de profondeur, le tout au pied américain, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, daté le 12 avril 1834 et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire, le 17 décembre 1834. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. No 619 rue Bons Enfants.
Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis, spécialement par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être bien assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets, 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.
Les actes pardevant J. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
15nov—15 22 29—6 13 20déc.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District. Un lot de terre de valeur.

Succession de Louis Talazac.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 21 novembre 1890, Dossier No 31,191 pour compte de la succession de Louis Talazac, décédé, il sera vendu à l'encan :
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 296, borné par les rues Bourgogne, Remparts, Kentucky ou Alexander et Pologne, désigné par le No 21 et mesurant 26 pieds, 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de et faisant face à la rue Kentucky ou Alexander de 106 pieds, 6 pouces et 3 lignes et formant l'encoignure de ces deux rues.
Conditions.—Comptant au passant le titre, 20 0[0 payé comptant sur les lieux, les taxes pour 1890 payées par le vendeur.
Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 29—déc 6 13 20 27

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

VENTES A L'ENCAN

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage en bois, No 337 rue Harmony, près Carondelet.

Succession de Patrick George Sullivan.

No 31,490—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune.—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession intitulée—
Le cottage en bois, No 337 rue Harmonie, dans le Quatrième district de cette ville et dans le carré borné par les rues Harmonie, Pleasant, Carondelet et Baronne, mesurant 30 pieds 5 pouces de face à la rue Harmonie, sur 108 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. La maison contient trois chambres, cuisine, hangar, cave, large cour et porte-cochère; loué pour $96 par an.
Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 20 pour cent comptant.
Acte de vente pardevant Fergus Kernan, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13déc—13 20 26—janv 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Résidences Confortables, Dans le Troisième District.

Nos 42 et 44 rue Congrès près Royale.

Succession de Mme C. Trockenbrod, femme d'Etienne Marmey.

No 31,261—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et co formément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 2 décembre 1890, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée
Les deux jolis cottages simples Nos 42 et 44 rue Congrès, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Congrès, Dauphine, Royale et Elmire mesurant 45 pieds 8 pouces de face à la rue Congrès sur une profondeur de 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. La bâtisse No 42 contient une galerie sur la façade et trois chambres, allée au le côté, cour sur le derrière et à l'arrière, citerne, etc, et le No 44 ayant une galerie sur la façade, couloir et quatre chambres, cour sur le devant et à l'arrière, citerne, allée sur le côté, etc. Ces résidences confortables se recommandent d'elles-mêmes à ceux qui cherchent un logement et ceux qui veulent placer un petit capital.
Conditions—Une moitié ou plus comptant, le reste à un an de crédit en un billet spécialement garanti par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et les clauses usuelles de sécurité. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis.
Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13déc—13 20 27 janv 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété vacante et de valeur

Faisant face au Bayou St-Jean et le chemin coquillé du Fort Espagnol

—ET—

Sept terrains contigus de choix pour bâtir, près de l'avenue Canal.

Succession de feu le Colonel CAMILLE E. GIRARDEY

No 26 875—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. D King, juge de la Cour Civile de District, Division B pour la paroisse d'Orléans, daté 5 décembre 1890 et rendu dans la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—
1° Trente-neuf îlets et portions d'îlets de terre, sur et près du Bayou St-Jean et situés près de son intersection avec le canal Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 4, 6 et 7, d'après un plan dressé par A. G. Burley et N. C. Jones experts annexé à un acte de partage passé pardevant Octave de Armas, le 24 février 1864 et plus minutieusement décrits dans un acte de vente du 20 mai 1878, de la Banque du Sud à Mme C. E. Girardey, pardevant Chas T. Soniat, notaire, et d'après un plan qui sera exhibé à la vente. Voir le plan à la Bourse des Encanteurs. Une bonne occasion pour spéculer.
2° Sep. lots de terre de choix contigus, situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les avenues Canal à Hagan les rues Douane et Rendon, désignés par les Nos 18 à 24 de l'ilet No 31, sur un plan fait par G. T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1848, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire, les dits lots mesurant comme suit: Le lot No 18 mesure 34 pieds 5 pouc s 3 lignes de face à la rue Rendon sur 152 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 19 à 24 inclusivement mesurant chaque 32 pieds 6 lignes de face à la rue Douane sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 18 formant l'encoignure des rues Douane et Rendon, ces lots sont près du Bayou et des chars de la rue du Canal et près de l'Eglise du Sacré Cœur.
Conditions—Comptant. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis pour lier la vente.
Acte de vente pardevant Jos N. Wolfson, notaire aux frais des acquéreurs.
6 déc—6 13 20 27—jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles et effets mobiliers.

Succession de Mme Christina Trockenbord, femme de Etienne Harney.

No 31 361—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—JEUDI, 18 décembre 1890, à 10.30 heures A. M., sur les lieux No 46 rue Conti, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 2 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession—
Tous les effets mobiliers du défunt d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
7 déc—7 13 18

Vente en partage d'un cottage double de choix très rémunérateur.

Nos 62 et 62 1[2 rue Troisième près Fulton.

Patrick Melheron vs Mme P. A. Melheron, femme et als.

No 29,979—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un jugement rendu le 4 mai 1890 et signé le 21 mai 1890, par l'Hon. A. Voorhies juge de la Cour Civile de District, Division E pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire
Le beau cottage double en bois, avec bâtisse à deux étages à l'arrière. Nos 62 et 62½ rue Troisième, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Fulton et Rousseau, situé du troisième district contenant galeries devant, escalier, vestibules, six chambres, hangars, citernes, cours et corridors de côté, etc., et chambres à bain. Le terrain mesure 50 pieds, 7 pouces, 6 lignes de face à la rue Troisième, sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles; près de la place Clay et dans un voisinage très populeux.
Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis.
Acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 nov—15 22 29—déc 6 13 20

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia.

Avis est par le présent donné que conformément à l'acte 24 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1890 intitulé : "Acte pour la protection des personnes faisant des affaires avec les compagnies d'assurances organisées sous les lois générales de l'Etat, ou sous le Statute spéciaux de celles-ci," (une copie du dit acte peut être vue au bureau de la compagnie) un meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia aura lieu au bureau de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne., le mercredi 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour délibérer, voter et agir ainsi que l'exige la loi.
Et avis est aussi par le présent donné, qu'à l'assemblée ci-dessus mentionnée des actionnaires, ceux ci délibèreront et voteront sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie comme suit: Sur l'article 4, section 1, ayant trait à la réduction du nombre des actions composant le fonds capital et à la valeur au pair de ces actions, et sur l'article 8 relatif à l'éligibilité des actionnaires comme directeurs.
Par ordre du Board des Directeurs.
JOHN T. GIBBONS, président.
1 nov—1m

Excellent travail. Prompts retours.

MOULIN A RIZ COLOMBIA.

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur le sus-nommé moulin, un des plus grands des Etats Unis. Il est parfaitement installé avec les machines les meilleures et les plus modernes pour écaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.
Ventes garanties; comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.
Si on le désir, nous remettrons la valeur nominal des marchandises immédiatement en réception, chargeant pour la dite avance, intérêt au taux de 6 0[0 par an.
Comparativement, des prix plus élevés sont obtenus pour le riz au Nord.
Droit de mouture le même—régulier—qu'à la Nouvelle Orléans; frais de vente les mêmes aussi. Consignations et correspondances sollicitées.
DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.
26sept—3m—dim mar jeu

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—Avec une—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an..................	$12 00
Six mois..................	6 00
Trois mois..................	3 00
Un mois..................	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an..................	$3 00
Six mois..................	1 50
Quatre mois..................	1 00
Un mois..................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclarés que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et enfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, lequel qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation, de posséder, recevoir, acheter et transférer ou aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment ou en Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en en représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon et aux dates que le Conseil d'Administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai de A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit à tout les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds du capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en choisissant parmi les actionnaires un directeur qui aura qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de mort, de démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu : élection qui se fera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance du dit conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de toutes les actions de la compagnie à un meeting général des actionnaires de cette corporation convoqué à cet effet dans ce but, et après trente jours d'avis de ce dit meeting donné par avis publié dans une des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être apportés en tels avis en fonds capital exigeront en outre de l'avis de trente jours d'avis précédant celui-ci, et avis visé par écrit de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction: elles sont munies de tous les droits et pouvoirs appartenant et autorisés à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:
Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll et Geo. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renseignera pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé :	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE;	J. LANGLES,
H. LOCTE	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé : GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

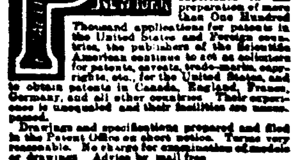

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

L'Abeille de la N[illegible]

Bureaux No 73 [illegible]

NOUVELLE[illegible]

DIMANCHE, 14 [illegible]

LA CL[illegible]

I

—Kremel! appela [illegible] maine en entrant [illegible] les hommes [illegible] pe du matin.
—Présent! répondit [illegible] l'air timide.
—Une lettre pour [illegible] en lui tendant [illegible] chant de l'homme, il [illegible] moqueur :
—Ah ça! c'est la [illegible] jours, que vous recevez [illegible] Est ce que vous feriez [illegible] Bismarck?.... Pas de [illegible]
Et tapant [illegible] du soldat, il tourna sur [illegible]
—Dis donc, Fortin, gaillard, taillé en Her[illegible] est de la classe pour [illegible] fois-ci?
Le sergent allait [illegible] il s'arrêta et regardant [illegible] de l'interpeller, il [illegible] un Parisien comme lui, [illegible] vés ensemble au [illegible] que Fortin venait [illegible] Beligand trouvait au [illegible] versation, profitant [illegible] trefois pour tutoyer le [illegible]
—Pas d'erreur, [illegible] dre est arrivé ce matin. On part dans quinze [illegible]
—C'est pas trop tôt, [illegible] pays, on m'a dit que [illegible] gager!
Pour toute réponse, [illegible] une formidable [illegible] manière de protestation [illegible]
—Moi, rengager! [illegible] vie!.... J'en ai assez [illegible]
Tous les hommes groupés autour du [illegible] de l'hypothèse ridicule [illegible]
Seul, à l'autre bout Kremel se taisait.
Assis au pied de [illegible] pour la dixième fois [illegible] que le sergent lui [illegible] l'heure et de grosse [illegible] sur le papier.

II

C'était un brave gar[illegible] dat que ce Kremel [illegible] corps, il avait bien [illegible] aux railleries de ses [illegible] par son accent alsa[illegible] ment, il avait conquis [illegible] par son obligeance.
Par exemple, il n'[illegible] jours, Kremel Etant [illegible] n'avait jamais pu, [illegible] service, se payer le [illegible] pays. Il était d'un [illegible] vai sur la frontière [illegible] délimitation, il avait [illegible] biter la partie qui [illegible]
Il y pensait [illegible] pour plus d'un motif, c'[illegible] dait taciturne.
Maintenant il n'avait [illegible] semaines à faire; [illegible] était de la classe, lui [illegible] à ce seul mot, autrefois, [illegible] tait plus vite; c'était la [illegible] ment attendue. Il [illegible] parfois, que ce jour ne [illegible] et il était venu! Il lui [illegible] si que ce jour-là lui [illegible] l'espérance, et il [illegible]
Abîmé dans ce [illegible] vu ce qui se passait [illegible] quand, longtemps [illegible] tête, il était seul. [illegible] ron connait, appelant [illegible] l'exercice; mais il ne [illegible] point; étant employé [illegible] billement depuis [illegible] faisait plus de service [illegible] cantine pour acheter [illegible] en passant devant la [illegible] officiers, il vit sortir [illegible] et plusieurs autres [illegible] classe. Ils avaient dû [illegible] ment la nouvelle du [illegible] Fortin, surtout, [illegible]
En effet, lorsque K[illegible] la chambrée pour [illegible] sergent était allongé [illegible] gand et ronflait [illegible]

III

Un type, ce Fortin [illegible] aient les hommes, [illegible] pensaient les chefs. Il [illegible] l'amitié des uns et l'[illegible]
Faisant son service [illegible] et fermeté, sans excès [illegible] sait rarement et savait [illegible] section était la mieux [illegible] mieux tenue de la [illegible] capitaine le voyait [illegible] Plusieurs fois, il av[illegible] retenir faisant briller [illegible] rengagement, car il [illegible] mille et sans fortune [illegible] s'était constamment [illegible] pas la vocation, disait [illegible]
La vérité c'est que, P[illegible] mo[illegible]le, il aimait par [illegible] pendance et la liberté [illegible] quitter cette vie de [illegible] prisonnait des [illegible] quartier, et cette [illegible] triste, monotone, sans [illegible] s'ennuyait à mourir, [illegible] ses bals, ses concerts, [illegible]
Paris! il en rêvait en [illegible] sur cette couchette [illegible] voyait dans le tohu [illegible] ment, à la gare de [illegible] l'épaule. On s'appelait [illegible] on s'attendait. Puis la [illegible] chez le marchand de [illegible] l'on se revenait jamais, [illegible] faisait quelque chose, [illegible] se quitter. On avait [illegible] ensemble, pendant [illegible] on ne s'en portait pas [illegible] de partir, on [illegible] promettant de se revoir [illegible]
Chacun s'en allait de [illegible] parents, l'ami on la [illegible] une l'attendre, et lui, [illegible] seul.... Tout seul!....

IV

—Tonnerre! cria F[illegible] tu fais là?
Il était réveillé en [illegible] de, inquiet, dégrisé, et [illegible] d'œil, il avait surpris [illegible] une cartouche dans son [illegible] lant dans sa poche. [illegible] sur le soldat, et lui [illegible] dans ses mains ner[illegible] dans la face :
—Tu viens de [illegible] là, dans ton sac.... Je [illegible] lons, réponds!....
L'autre balbutiait [illegible]
—Sergent.... je....
Alors Fortin lui [illegible] nant :
—Ah! les lettres [illegible] hein!.... canaille!.... [illegible]
D'une secousse, il le [illegible] sur la table et, [illegible] d'une seule main, de l'[illegible] les poches. Enfin il [illegible]

FEUILL[illegible]

No 49

GRAND [illegible]

—PAR

PAUL D'AIG[illegible]

DEUXIÈME [illegible]

LE TRIOMPH[illegible]

XII

LA LETTRE [illegible]

(Suite.)

Marguerite, sans for[illegible] subitement brisées et [illegible] d'un cercle de fer, s'[illegible] sur une chaise.
—Qu'il y a donc des [illegible] ....murmurait elle [illegible]
Les yeux dilatés, elle [illegible]
—Te croire infâme, jamais!......je [illegible] misère!....
Une grande ride [illegible] ses deux sourcils; [illegible] de choses lui [illegible] cisse, très abondantes, [illegible] soupçons au fond [illegible] torturant et déchirant [illegible] que sa volonté eut le [illegible] éloigner.
—Si c'était vrai, [illegible] mura t elle au bout d'[illegible] pendant lequel la [illegible] femme souffrit mille [illegible]
Presque [illegible] leva et se dirige[illegible] blanche.
Ses mouvements [illegible] saccadés.